



Le débat sur la distribution d'électricité ne doit pas être noyé dans les hydrocarbures

Les signataires s'étonnent de voir apparaître un amendement (le numéro 45) relatif aux réseaux intérieurs de distribution d'électricité des bâtiments, soutenu par des Députés LREM dans le cadre de l'examen de la **Loi sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels**, et qui vise à réduire le périmètre du réseau public au sein des immeubles tertiaires.

Outre que la question est pour le moins éloignée des hydrocarbures, il n'est pas opportun de rouvrir à la va-vite un sujet sur lequel le Gouvernement a été habilité à légiférer par ordonnance par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et qui a déjà été examiné par le Conseil Supérieur de l'Énergie en juin 2016.

Cet amendement est un pas de plus vers la fragilisation du modèle énergétique français, qui repose sur l'égalité de traitement grâce à la péréquation tarifaire garantie par le réseau public de distribution.

Étendre la possibilité de qualifier tous les réseaux intérieurs des bâtiments à usage tertiaire en réseaux privés est un pas dangereux vers une extension beaucoup plus large. C'est pourquoi nous estimons nécessaire de prendre le temps de la réflexion et d'examiner les impacts de cet amendement préalablement à son vote. **Toute évolution devra préserver le principe de la solidarité nationale entre territoires et entre français.** Cela suppose que chaque consommateur y contribue de façon équitable, qu'il soit un particulier, une administration publique ou une entreprise.

Si ce sujet peut sembler technique pour le plus grand nombre, il mérite mieux qu'un amendement déposé sans aucun débat préalable avec les acteurs du secteur et égaré dans une Loi sur les hydrocarbures.

Manifestement, le degré de technicité et la pleine conscience des choix envisagés ne sont pas au rendez-vous ; à défaut, cela soulèverait d'autres questionnements sur les motivations réelles des auteurs de cet amendement. Les signataires se refusent à l'envisager, d'autant que certains députés soutenant l'amendement ont par ailleurs exprimé clairement leur intention de sécuriser « le facteur de solidarité entre les territoires qui est assuré pas la péréquation tarifaire ».

C'est pourquoi les signataires appellent les parlementaires à rejeter cet amendement. D'une façon générale, ils souhaitent que le projet de loi sur les hydrocarbures ne soit pas l'occasion de passer à la va-vite des dispositions prises sans concertation et impactant le secteur électrique et gazier.

Signataires : Associations Familiales Laïques de Paris (AFL Paris) - Association Force Ouvrière consommateurs (AFOC) - Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT) - Fédération Nationale Mines Énergie CGT - Fédération Nationale de l'Énergie et des Mines FO - **Fédération CFE-CGC Énergies** - Fédération Chimie Énergie CFDT.

Contacts : Alexandre GRILLAT - alexandre.grillat@cfe-energies.com